PROCES VERBAL
De la 2ème réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
21 octobre 2020

PRESENTS : Raphaël Perrin, Philippe Passot, Caroline Braun, Gérard Duchêne, Claude Mercier, Isabelle Heurtier, Jean-Daniel Maire, Roland Frezier, Daniel Grenard, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog

EXCUSES : Anne-Christine Donze

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Jean-Daniel Maire, Christian Rochet donne pouvoir à Raphaël Perrin

ABSENTS :

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 21 octobre 2020, datée du 14 octobre 2020 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 23 septembre 2020 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

3.1 Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ) : adhésion

L'APEJ (association des présidents des EPCI du Jura) a été créée le 25 septembre 2018

Les finalités de cette association indépendante sont les suivantes :
- Assurer la représentativité des EPCI du Jura
- Être une force de proposition reconnue
- Avoir un poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels
- Partage des expériences
- Anticipation des problématiques par concertation

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'adhésion à cette association pour la durée du mandat, décide d'acquitter la cotisation correspondante à cette adhésion annuelle pour 2020 soit 500 € et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2 Assemblée des Communautés de France (AdCF) : adhésion

Il est proposé d'adhérer à l'AdCF en raison de l'ensemble des services proposés correspondants aux besoins de la structure. Pour l'année 2020, la population prise en compte est 21 304 habitants (population totale de 2017). Le taux est de 0.105 € par habitant, soit 2 236.92 €. L'AdCF a confirmé que nous pouvions bénéficier d'une cotisation au prorata pour cette année, soit 559.23 €. Pour 2021, il sera pris en compte la population totale de l'année 2018 (données INSEE disponibles en janvier 2021).

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'adhérer à l'AdCF pour un montant de 559.23 € pour 2020 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Personnel

5. Finances

5.1. Animation du territoire : demandes de subvention

Les associations Les Belles Combes, Haut-Jura Ski, Festival de Musique Baroque du Jura et Séquanie Brass Band nous ont sollicité afin de bénéficier d'une aide au titre de notre politique en matière d'animations du territoire. Aussi, suite à l'avis rendu par l'exécutif, le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Les Belles Combes : 500 €
- Haut-Jura Ski : 2 000 €
- Festival de Musique Baroque du Jura : 1 500 €

6. Economie

6.1. ZA Chambouille 2 : vente de la parcelle n°636 au profit de la société Novassu

Préalablement il est exposé que la vente de cette dernière parcelle a fait l'objet de la délibération n° 51/7-1 prise par le bureau communautaire le 4 mars 2020.

Le service des domaines qui a été saisi attitre notre attention sur le fait que cette délibération n'a pas visé l'avis réglementaire qu'il doit donner dans le cadre de l'opération.
Par conséquent, il est demandé au bureau d'annuler purement et simplement la délibération qui été prise par le bureau communautaire le 4 mars 2020.

Ceci étant exposé, il est ici rappelé l'objet de cette vente et ses conditions financières :
Cette vente s'inscrit dans le cadre de l'extension des activités de la société NOVASSU qui souhaite acquérir la parcelle de terrain à bâtir, attenante à son site actuel, située sur le territoire de la commune de CHASSAL-MOLINGES, ancienne commune de MOLINGES, consistant au lot n° 9 de la Zone d'Activités de « Chambouille 2 ».

Il est rappelé que le bureau du conseil communautaire dans sa séance du 2 septembre 2015 a harmonisé les tarifs des parcelles des zones d'activités de la communauté de communes et a fixé le prix de vente à 7,20 le m2, tva sur la marge incluse.

Il est demandé au bureau de donner son accord à la vente par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au profit de la société NOVASSU ou toute autre personne morale qu'elle substituerait, portant sur la parcelle n° 636 de la section B d'une contenance de 11.726 m2, moyennant le prix total de 84.427,20 € tva sur la marge incluse.

Vu l'avis rendu par le service des domaines, le prix de revient de ces parcelles est d'environ 10,18 euros au m² TVA sur marge incluse, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) acte que la différence entre le prix de vente et le coût de revient constitue une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) soit 48.968,43 €. Dans ces conditions l'acquéreur s'engage à maintenir pendant au moins 7 ans la nouvelle activité qui sera réalisée sur le site faisant l'objet de la subvention intercommunale. En cas d'arrêt partiel ou total d'activité sur le site durant cette période, l'aide accordée sera transformée en aide remboursable et sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS

7.1. MDS de Saint-Claude : lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » - entreprise Lançon : affermissement de l'option 2

Lors de la consultation, l'entreprise Lançon avait proposé 2 options :

- Option 1 plan en résine avec vasque,
- Option 2 meubles à portes sous plan.

Son marché a été notifié avec l'option 1 pour un total de 183.064,11 € HT soit 183 064,11 € TTC.
Il est demandé au bureau d'accepter l'affermissement de la tranche optionnelle 2 estimée à 11 064 € HT soit 13 276,80 € TTC permettant d'équiper les cabinets des meubles sous plan.

Le marché n° 9 passe donc à 194 128,11 € HT soit 232 953,73 € TTC.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'affermissement de la tranche optionnelle 2 estimée à 11 064 € HT, soit 13 276.80 € TTC, valide le montant global du lot n°9 à 194 128.11 € HT, soit 232 953.73 € TTC et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7.2. MDS de Saint-Claude : avenant n°2 du lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » - entreprise Lançon

Le type de meuble étant désormais arrêté (meuble tiroir sous vasque) par les praticiens de santé il nous appartient de valider l'avenant n° 2 de l'entreprise Lançon pour d'un montant de 13 120 € HT soit 15 744 € TTC. Il est précisé que cet avenant concerne 12 meubles plan.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'avenant n°2 proposé par l'entreprise Lançon pour un montant de 13 120 € HT, soit 15 744 € TTC et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. Activités Nordiques : approbation de la convention « Baladaski »

La Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR), la SAEM SOGESTAR, le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses (SMDT-SR) et le SMDT Haut-Jura/Hautes-Combes se sont associés par convention rendue exécutoire le 18 décembre 2006 pour proposer un produit touristique commun intitulé « Baladaski ».

Il s'agit d'un parcours nordique qui offre la possibilité aux skieurs nordiques d'accéder au massif d'altitude par une remontée mécanique afin d'y effectuer une boucle autour du Crêt Pela de la forêt du

Massacre.

Le parcours se développe sur les deux territoires limitrophes de la Communauté de communes de la Station des Rousses et de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC).

Une convention entre la CCSR, la SOGESTAR, le SMDT-SR et la CCHJSC fixe les modalités de vente, de marketing, de répartition des recettes et des frais concernant ce produit. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Les recettes sont conservées par les parties qui commercialisent le produit. Le tarif est fixé par la SOGESTRA en charge de la gestion des pistes de la CCSR. L'entretien des panneaux et le renouvellement est à charge des structures sur lesquelles ils sont implantés. Ce produit est intéressant pour nous en matière de produit d'appel et permet de commercialiser notre domaine d'une manière un peu innovante.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention présentée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Sports et Associations

12. Culture

12.1. Conservatoire : approbation de la convention de partenariat avec La Fraternelle « Résidence de Bruno Angelini »

Ce projet a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la résidence de Bruno Angelini à La Fraternelle pour l'année 2020. Plusieurs actions destinées à nos élèves sont prévues ainsi qu'une restitution publique.

L'association La Fraternelle procédera à la rémunération de Bruno Angelini pour l'ensemble de ses interventions dans le cadre des ateliers de pratique artistique liés à cette résidence. La collectivité s'engage à verser à La Fraternelle, sur présentation de facture, la somme de 2 843.60 € HT + 156.40 € de TVA, soit 3 000 € TTC correspondant aux actions liées au conservatoire.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention de partenariat présentée pour un montant de 2 843.60 € HT + 156.40 € de TVA, soit 3 000 € TTC et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12.2. Médiathèque : approbation de la convention Contrat Territoire Lecture (CTL)

Un Contrat territoire Lecture a été mis en place pour 3 ans, à l'ouverture de la médiathèque Le Dôme, en 2017. Il vise à financer la création d'un poste de Chargé d'accueil et de développement des publics, ainsi que les actions permettant de toucher des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture (animations, acquisition de matériel et de supports dédiés).

Le dispositif, au budget de 40 000 € annuels, est co-financé à 50% par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.
Le précédent Contrat Territoire Lecture a pris fin en mars 2020.

Au regard de l'intérêt du dispositif et des partenariats qu'il a permis d'établir par la médiathèque (interventions dans les Cantous, accueils de publics en situation de handicap, d'usagers allophones, mise en place d'un portage à domicile...), la collectivité a présenté auprès de la directrice régionale des affaires culturelles une demande de renouvellement du Contrat Territoire Lecture en novembre 2019.
Elle a reçu un accord de principe de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention de partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12.3. Médiathèque : points lecture - approbation de la convention avec les communes

Le conseil communautaire Haut-Jura Saint-Claude a voté une révision des statuts de la collectivité lors de la séance du mercredi 26 septembre 2018.
Cette révision intègre une redéfinition de l'intérêt communautaire.
Pour ce qui concerne le réseau des médiathèques, les élus ont souhaité distinguer deux niveaux de compétence :
Sont de compétence intercommunale

- L'entretien et la gestion des médiathèques de Saint-Claude, de Saint-Lupicin et de Viry
- L'animation du réseau des points de lecture mis en place par les communes ou associations (logiciel informatique, formation des bénévoles, communication globalisée…)

Sont de compétence communale

- Les points de lecture publique

L'ouverture de Points de lecture sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude s'inscrit dans le cadre d'une extension du réseau des médiathèques communautaires, et ce fait en lien avec celui-ci.

Trois points de lecture ont ainsi ouvert à Chassal-Molinges, à La Pesse et à Septmoncel. D'autres points sont actuellement à l'étude.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le modèle de convention proposé, renouvelable par tacite reconduction, définissant les engagements des communes et de la communauté de commune et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12.4. Médiathèque : avenant 2020 à la convention JUMEL

La Médiathèque adhère depuis 2006 au portail départemental JUMEL (Jura Médiathèque en Ligne), qui permet :

- La mutualisation des catalogues des médiathèques du département : un usager peut emprunter un document qui n'est pas disponible dans le fonds de sa médiathèque auprès d'une autre médiathèque du département. La navette est prise en charge par le Conseil Départemental.
- De proposer des ressources numériques validées chaque année par les bibliothécaires jurassiens : films à la demande (Arte VOD), musique en ligne (Music Me, Naxos…), cours en ligne (code de la route, langues étrangères, bureautique…), presse en ligne (LeKiosk)…
- De proposer un catalogue de titres numériques

Le Conseil Départemental prend en charge les développements techniques du portail.
La participation financière des collectivités est établie au prorata du nombre d'habitants (données INSEE valables pour l'année en cours), à raison de 0.1 euro par habitant.
La participation de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour 2020 est de 2 061,70 €, sur la base d'une population de 20 617 habitants (2140 euros en 2018, 2097,5 euros en 2019).

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'avenant à la convention présenté, valide la participation financière calculée sur un forfait de 0.10 € par habitant et autorise le président à signer les avenants annuels fixant notre participation financière ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette délibération.

13. Communication

14. Questions diverses et informations

Haut-Jura Saint-Claude

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h30

Raphaël Perrin
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Claude Mercier
Secrétaire

Fait à Saint-Claude, le 26 octobre 2020

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre, sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.